

COVID-19 : NOUVELLES MESURES SANITAIRES

Cette page est consacrée aux nouvelles mesures sanitaires nationales et à Pantin, après chaque déclaration gouvernementale.

Publié le 09 avril 2021



Les informations de cette page sont mises à jour en fonction de l'actualité liée à la crise sanitaire.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION SANITAIRE

Suite à l'allocution du Président de la République le mercredi 31 mars 2021, les restrictions actuellement en vigueur dans 19 départements sont étendues à tout le territoire métropolitain, dès le samedi 3 avril et pour une durée de 4 semaines.

LES PRINCIPALES MESURES SONT LES SUIVANTES :

DÉPLACEMENTS ET SORTIES

- Les déplacements en journée peuvent se faire sans attestation, dans un rayon de 10 km autour du lieu de résidence, en présentant un justificatif de domicile, pour notamment l'activité physique individuelle, à l'exclusion de toute pratique sportive collective.
- Pas de déplacement au-delà des 10 km sauf pour motif impérieux, sur présentation de [l'attestation de déplacement dérogatoire](#).
- Les déplacements inter-régionaux sont interdits après le lundi 5 avril, sauf motif impérieux, avec, toujours, la possibilité de retour en France pour les Français de l'étranger, ainsi que pour les trajets des travailleurs transfrontaliers.

COUVRE-FEU

- Le couvre-feu reste en vigueur de 19h à 6h sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Les sorties et déplacements sans attestations dérogatoires sont interdits de 19h à 6h, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.
- L'attestation reste obligatoire pour justifier d'un déplacement exceptionnel durant les horaires de couvre-feu pour un motif professionnel, familial, médical, pour aider des personnes en situation de handicap, pour effectuer des missions d'intérêt général ou encore pour les besoins des animaux de compagnie.
 - [Attestation de déplacement dérogatoire durant les horaires du couvre-feu.](#)
 - [Justificatif de déplacement professionnel durant les horaires du couvre-feu.](#)
 - [Justificatif de déplacement scolaire durant les horaires du couvre-feu.](#)

ÉDUCATION

- Afin de préserver l'apprentissage, le calendrier scolaire a été modifié comme suit :

<https://www.pantin.fr/la-ville/en-cé-moment/covid-19-nouvelles-mesures-sanitaires-3237?>

- **Semaine du 5 avril** : semaine de cours à la maison, pour tous les écoliers de la maternelle au lycée.
- **Semaine du 12 avril** : début des vacances de printemps pour 2 semaines, quelle que soit la zone académique.
- **Semaine du 26 avril** : rentrée scolaire, avec retour en présentiel pour les maternelles/primaires et cours à distance pour les collèges/lycées.
- **Semaine du 3 mai** : retour en classe pour les collèges/lycées avec des jauges de présence adaptées.

COMMERCES

- Seuls les commerces vendant des biens et services de première nécessité peuvent rester ouverts – auxquels s'ajoutent les librairies, les disquaires, les magasins de bricolage, de plantes et de fleurs, les coiffeurs, les cordonniers, les chocolatiers, les concessions automobiles, les visites de biens immobiliers – afin de réduire les contacts dans les lieux clos.
 - [Liste des commerces autorisés à ouvrir](#)

RASSEMBLEMENTS

- Les rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public restent interdits.
- Les préfets ont la possibilité d'interdire certains rassemblements dans l'espace public.

AIDES AUX SALARIÉS

Le droit au dispositif de chômage partiel pour les parents dans l'obligation de rester à domicile pour garder leurs enfants est réactivé.

DÉTAIL DES MODALITÉS PAR SECTEUR, À PANTIN

Ces modalités sont mises à jour, à mesure, en fonction des informations préfectorales communiquées aux collectivités territoriales.

ÉDUCATION ET PÉRISCOLAIRE

- **Fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées pendant 3 semaines à partir du lundi 5 avril 2021.**
 - Afin de préserver l'apprentissage, le calendrier scolaire a été modifié comme suit :
 - **Semaine du 5 avril** : semaine de cours à la maison, pour tous les écoliers de la maternelle au lycée.
 - **Semaine du 12 avril** : début des vacances de printemps pour 2 semaines, quelle que soit la zone académique.
 - **Semaine du 26 avril** : rentrée scolaire, avec retour en présentiel pour les maternelles/primaires et cours à distance pour les collèges/lycées.
 - **Semaine du 3 mai** : retour en classe pour les collèges/lycées avec des jauges de présence adaptées.
- **Du 6 au 9 avril, certaines écoles de la ville de Pantin seront ouvertes pour les enfants dont les parents sont prioritaires. [Consulter la liste des professionnels concernés.](#)**
À noter : seuls les enfants qui sont déjà dans les écoles publiques de Pantin seront pris en charge.

- **École maternelle et élémentaire Jean Jaurès**, qui accueillera également les enfants des écoles maternelles et élémentaires Marcel Cachin et Jacqueline Quatremaire
- **École maternelle et élémentaire Jean Lolive et élémentaire Edouard Vaillant**, qui accueillera également les enfants des écoles maternelles et élémentaires Josephine Baker, Sadi Carnot et Denis

[https://www.pantin.fr/la-ville/en-ce-moment/covid-19-nouvelles-mesures-sanitaires-3237?](https://www.pantin.fr/la-ville/en-ce-moment/covid-19-nouvelles-mesures-sanitaires-3237?Didacra+)

DIDEROT

- **École maternelle et élémentaire Antoine de Saint-Exupéry**, qui accueillera également les enfants des écoles maternelles et élémentaires Louis Aragon, la Marine, Liberté et Eugénie Cotton
 - **École maternelle et élémentaire Joliot-Curie**, qui accueillera également les enfants de l'école maternelle Georges Brassens
 - **École élémentaire Charles Auray**, qui accueillera également les enfants des écoles élémentaires Paul Langevin et Henri Wallon
 - **École maternelle Méhul**, qui accueillera également les enfants de l'école maternelle Cochenec
- **Pour accéder à l'école les parents devront :**
- Fournir un justificatif employeur
 - Se munir d'une attestation sur l'honneur que les parents n'ont pas d'autres modes de garde
 - Attester que leurs enfants ne sont pas symptomatiques
- **Les accueils périscolaires sont maintenus pour les enfants dont les parents sont prioritaires :** accueil matin, pause méridienne et accueil du soir. **À noter : seuls les enfants qui sont déjà dans les écoles publiques de Pantin seront pris en charge.** [Consulter la liste des professionnels concernés.](#)
- **Centres de loisirs**
- **Les accueils de loisirs ouvriront pendant les vacances scolaires, exclusivement pour les enfants dont les parents sont prioritaires :**
 - **Centre de loisirs maternel et élémentaire Jean Jaurès** (qui accueillera également les enfants des écoles maternelles et élémentaires Siloé et Jacqueline Quatremaire)
 - **Centre de loisirs maternel et élémentaire Jean Lolive et élémentaire Edouard Vaillant** (qui accueillera également les enfants des écoles maternelles et élémentaires Joséphine Baker, Sadi Carnot et Denis Diderot)
 - **Centre de loisirs maternel et élémentaire Petit Prince** (qui accueillera également les enfants des écoles maternelles et élémentaires Louis Aragon, la Marine, Liberté et Eugénie Cotton)
 - **Centre de loisirs maternel et élémentaire Marie Curie** (qui accueillera également les enfants de l'école maternelle Georges Brassens)
 - **Centre de loisirs élémentaire Maison de L'Enfance**
 - **Centre de loisirs maternel Plein air** (qui accueillera également les enfants de l'école maternelle Cochenec)
 - À noter : l'accueil extrascolaire, pourra accueillir les enfants des écoles privées et non scolarisés à Pantin, pour les enfants des professionnels prioritaires. [Consulter la liste des professionnels concernés.](#)
- **Les universités continuent de fonctionner selon les protocoles en vigueur, soit la possibilité pour chaque étudiant de se rendre à l'université 1 jour par semaine.**

PETITE ENFANCE

- **Crèches : fermées**
- **Du 6 au 23 avril, la crèche collective des Berges est ouverte pour les enfants dont les parents sont prioritaires.**
- À noter : seuls les enfants qui sont déjà dans les établissements publics de Pantin seront pris en charge.
 - [Consulter la liste des professionnels concernés.](#)
 - Horaires d'ouverture : 8h - 18h
 - Renseignements par mail : direction-petite-enfance@ville-pantin.fr
- **Certaines crèches départementales sont également ouvertes aux enfants dont les parents sont prioritaires.**
- Crèche floréal, 12 rue Floréal, 93230 Romainville. Téléphone : 01 48 45 48 01
 - Crèche Quatremaire, 10 Boulevard Michelet, 93310 Noisy-le-sec. Téléphone : 01 71 29 54 09
 - Crèche Toni Morisson, 63 Route de la Courneuve, 93200 Saint-Denis
 - Crèche Saint Stenay, 100 rue de Saint Stenay, 93029 Drancy
 - [Pré-enregistrement en ligne sur le site du conseil départemental](#)

[Consulter l'intégralité de la circulaire du préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 2 avril 2021, portant sur l'accueil dans les crèches, écoles et collèges des enfants des agents indispensables à la gestion de la crise sanitaire et attestation sur l'honneur.](#)

[Télécharger les recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé, concernant les modes d'accueil des enfants de 0 à 3 ans des professionnels prioritaires.](#)

› **La manufacture : organisation du 4 au 30 avril**

• **Lieu Unique d'Inscription : fermé**

- Par téléphone : 01 49 15 38 60

- Par mail : inscription-petite-enfance@ville-pantin.fr

⇒ Non joignable le mercredi

- Dépôt de pièces par mail ou dans la boîte aux lettres (près de la porte de sortie)

• **Relais petite enfance : fermé**

- Par téléphone : 01 49 15 39 55

- Par mail : relais-petite-enfance@ville-pantin.fr

⇒ Non joignable le mercredi

- Réunions collectives maintenues en visio (point info, pré-employeurs)

• **Relais des parents, soutien parental : ouvert**

- Rendez-vous individuels maintenus sur place ou proposés par téléphone ou visio

- Prendre rendez-vous par téléphone au 01 49 15 72 20

⇒ Fermé le lundi

› **PMI : ouvertes**

• Dans le respect des règles sanitaires

SANTÉ

› **CENTRE DE VACCINATION à Pantin :**

• **Publics concernés - prioritaires**

⇒ Les **personnes âgées de 75 ans et plus**, habitant Pantin, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas ou Romainville

⇒ Les personnes vulnérables : patients sous chimiothérapie, transplantés, atteints d'une insuffisance rénale chronique, souffrant d'une pathologie rare...

- Ces personnes seront prises en charge uniquement si elles sont porteuses d'une ordonnance de leur médecin.

• **Lieux et horaires**

- à l'espace Cocteau (en face de l'entrée du CMS Cornet et à côté du centre de dépistage RT-PCR) : 12 rue Eugène et Marie-Louise Cornet

- du lundi au samedi de 9h à 17h

• **Prise de RDV obligatoire**

- par téléphone : 06 19 25 30 78, du lundi au vendredi de 9h à 12h30, ou au 0 800 009 110.

- sur les sites internet [doctolib rubrique vaccination](#)

• **Vaccination prise en charge par la Sécurité sociale**

• **Pour s'informer sur la vaccination**

⇒ consulter la [page dédiée sur le site Vaccination Info Service](#) / information grand public

⇒ voir la [liste des centres de vaccination ouverts aux professionnels sur le site de l'ARS Ile-de-France](#) / information pour les professionnels

› **Ouverture d'un centre de vaccination au stade France à Saint-Denis.**

• Quand, où, pour qui, comment ? Tout savoir sur le site lemag.seinesaintdenis.fr

<https://www.pantin.fr/la-ville/en-ce-moment/covid-19-nouvelles-mesures-sanitaires-3237?>

› CENTRE DE DÉPISTAGE à Pantin

- **Un centre de dépistage spécialisé COVID-19 avec test PCR** (ouvert dans la cadre d'un partenariat entre la ville et un laboratoire pantinois).

Ce centre situé dans l'Espace Cocteau réalise des dépistages gratuits, pour tous à partir de 6 ans, et sans rendez-vous :

Espace Cocteau

10/12 rue Eugène et Marie-Louise Cornet

Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

› Centres municipaux de santé (CMS) : ouverts

- Tests PCR et tests antigéniques
 - Du lundi au vendredi de 17h à 19h
 - CMS Cornet, 12 rue Eugène et Marie-Louise Cornet
 - CMS Ténine, 2 avenue Aimé Césaire
 - CMS Sainte-Marguerite, 28 rue Sainte-Marguerite

› Lutte contre l'isolement et mesures de prévention

- Les personnes identifiées dans le registre nominatif « canicule » de la ville, sont contactées, d'une part, pour lutter contre l'isolement et maintenir un lien social, et d'autre part, réaliser les rappels d'usage relatifs au respect des gestes barrières et l'observation des mesures de prévention dans ce contexte sanitaire dégradé.

› TousAntiCovid : [téléchargement de l'application](#)

COMMERCE, MARCHÉS

› Sur l'ensemble du territoire métropolitain, les grandes surfaces et les centres commerciaux de plus de 10 000 m² sont maintenus fermés.

› Seuls les commerces vendant des biens et services de première nécessité peuvent rester ouverts – auxquels s'ajoutent les librairies, les disquaires, les magasins de bricolage, de plantes et de fleurs, les coiffeurs, les cordonniers, les chocolatiers, les concessions automobiles, les visites de biens immobiliers – afin de réduire les contacts dans les lieux clos. Consulter la [Liste des commerces autorisés à ouvrir](#).

- **Couvre-feu** : fermeture obligatoire à 19h pour l'ensemble de ces établissements
- Les commerces doivent respecter un **protocole sanitaire renforcé** :
 - distanciation physique renforcée : 8 mètres carrés minimum par client
 - affichage du nombre maximum de personnes qui peuvent être présentes simultanément
 - sens unique de circulation quand cela est possible
 - renouvellement de l'air par un système d'aération mécanique ou par la porte et les fenêtres
 - gel hydroalcoolique à disposition des clients à l'entrée du commerce

› Bars et restaurants : fermés

- En attendant la réouverture, la livraison et la vente à emporter sont autorisées.
À partir de 19h et jusqu'à 6h du matin, la vente à emporter est interdite
Les livraisons restent possibles jusqu'à 22h. La livraison et la vente à emporter d'alcool sont interdites à compter de 19h.

› Marchés couverts et non-couverts (ville de Pantin) : suite à la décision de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, seuls les étals alimentaires et de vente de plantes et fleurs sont ouverts. [Consulter l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis](#).

- Ouverture sous réserve du respect des gestes barrières et du protocole sanitaire :
 - mise en place d'une entrée et d'une sortie
 - barriérage de l'enceinte des sites de marchés

<https://www.pantin.fr/la-ville/en-ce-moment/covid-19-nouvelles-mesures-sanitaires-3237?>

• Caméras de reconnaissance des sites de marchés

- dispositif de comptage pour le calcul de la jauge obligatoire d'une personne par 4 mètres carrés dans les marchés de plein vent et de 8 mètres carrés dans les marchés couverts.
- mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée des marchés

SPORT, CULTURE, LOISIRS

› Les lieux culturels restent fermés : cinémas, théâtres, musées, salles de spectacle.

⇒ La saison culturelle de la ville est actuellement suspendue.

⇒ Une saison culturelle BIS a été mise en place. Découvrir cette saison sur sortir.pantin.fr

› Maisons de quartier : ouvertes

- Maintien de certaines activités, sur RDV ou inscription

⇒ pour connaître la programmation : se rendre sur place, téléphoner, suivre leurs pages Facebook

⇒ [Pages Maisons de quartier](#)

› Antennes jeunesse : ouvertes pendant les vacances scolaires

- De 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h

- Activités manuelles et sportives sur inscription uniquement par téléphone. Par groupe de 6 personnes maximum.

⇒ Antenne jeunesse des Courtilières : 01 49 15 37 09

⇒ Antenne jeunesse du Haut-Pantin : 01 49 15 45 15

⇒ Antenne jeunesse Hoche : 01 49 15 39 68

⇒ Antenne jeunesse des Quatre-Chemins : 01 49 15 39 86

⇒ [Pages Antennes jeunesse](#)

› Lab' : fermé

- Renseignements et accompagnement individuel sur rendez-vous par mail à lelab@ville-pantin.fr ou par téléphone au 01 49 15 48 09

- Du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h00 à 17h30

⇒ [Page du Lab'](#)

› Ludothèque : fermée, emprunt de jeux sur rdv

- Par téléphone au 01 49 15 70 00

⇒ [Page Ludothèque](#)

› Bibliothèques : ouvertes avec des horaires aménagés, [consulter les horaires](#)

- Protocole sanitaire renforcé

⇒ [Page Bibliothèques](#)

› Conservatoire : ouvert

- À l'exception des classes CHAM, CPES et des 3e cycles

- Cours en présentiel et distanciel

› Activités sportives de l'Émis (ville de Pantin) :

- En extérieur, le mercredi après-midi, (multisports collectifs de plein air, football, multisports plein air et athlétisme) : maintenues

- fin des activités à 18h

- En intérieur : suspendues

› Pratique du sport individuel : autorisée

› Pratique du sport professionnel : autorisée

- Les sportifs professionnels peuvent continuer les entraînements et la compétition entre 19h et 6h avec [un justificatif de déplacement professionnel](#).

› Stades (ville de Pantin) : ouverts

- Jusqu'à 18h30 pour les scolaires et les associations sportives pratiquant des sports de plein air (mineurs et majeurs) dans le respect des gestes barrières.

Ouverture du stade Charles Auray et de la piste d'athlétisme de 8h à 18h30 en semaine et le samedi et jusqu'à 17h le dimanche.

- › Gymnases : fermés sauf pour les activités sportives scolaires
- › Piscine : les activités de natation au bassin Maurice Baquet sont suspendues sauf pour les scolaires
- › Terrains de proximité (ville de Pantin) : ouverts
- › Sport associatif : non autorisé dans les gymnases et les piscines
- › Parcs et jardins : ouverts.
 - Afin d'assurer le respect des dispositions relatives au couvre-feu, les parcs et jardins de la ville de Pantin sont fermés tous les jours à 18h30
- › Rassemblements publics : interdits
 - Sauf les manifestations à caractère revendicatif déclarées en préfecture qui sont autorisées

SÉJOURS VACANCES

- › Les séjours vacances de printemps sont annulés

ADMINISTRATION

Services publics/guichets de démarches essentielles : ouverts

- › Centre administratif : ouvert
 - L'accueil se fait en priorité sur rdv
Attention pas d'accueil du public les samedis matins - le centre administratif reste fermé pour l'instant
- Mairie de Pantin
 - Par téléphone : [01 49 15 40 00](tel:0149154000). Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Pôle Population et funéraire
 - Par téléphone : 01 49 15 41 10 (ou 4111). Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
 - mariages : autorisés dans la limite de 6 personnes au maximum
 - enterrements : 30 personnes au maximum pour les enterrements
 - Par mail : population@ville-pantin.fr
- Pôle Logement
 - Par téléphone : 01 49 15 41 49. Du 6 au 23 avril les lundis et jeudis de 9h00 à 12h et de 14h à 17h
 - Par mail : logement@ville-pantin.fr
- Pôle Social
 - Par téléphone : 01 49 15 41 56. Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- Pôle Urbanisme
 - Autorisations d'urbanisme : dépôt d'une demande ou de pièces complémentaires, consultation des autorisations délivrées (sur rdv) :
 - Sur place, mardi de 9h à 12h30 et jeudi de 14h à 17h30
 - Obligations en matière de droit de préemption ou avancement d'une déclaration d'intention d'aliéner
 - Par mail à diasdemat@ville-pantin.fr
 - Tous sujets :
 - Par téléphone au 01 49 15 41 80 (lundi 14h-17h30, mercredi et vendredi 9h-12h30)
 - Sur place sur rdv : mardi de 9h à 12h30 et jeudi de 14h à 17h30
 - Par mail à urbanisme@ville-pantin.fr
- Inscriptions scolaires et périscolaires
 - Les accueils physiques et téléphoniques ne seront pas assurés.
 - Toutes les démarches sont réalisables en ligne y compris le paiement des factures
Les identifiants et mot de passe pour accéder aux services apparaissent sur les factures
 - Par mail : inscriptions-scolaires-periscolaires-facturation@ville-pantin.fr. Boite mail consultée et traitée tous les jours

- **Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS)**
 - Par téléphone : 01 49 15 39 32. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
 - Par mail : schs@ville-pantin.fr
 - **Centre Communal d'Action Sociale(CCAS)**
 - Du 6 au 23 avril, pas d'accueil téléphonique
 - Par mail : schs@ville-pantin.fr
 - **Accueil des Services techniques – Espaces publics – DCVDL**
 - Pas d'accueil téléphonique la semaine du 6 avril
 - Par mail : espacespublics@ville-pantin.fr
 - **Archives - salle de lecture**
 - Le vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
 - Uniquement sur rendez-vous par mail à archivespatrimoine@ville-pantin.fr
- › **Maison des associations : ouverte**
- Sur place, en priorité sur rdv : lundi et jeudi (9h-12h30 / 13h30-17h30)
 - Par téléphone au 01 49 15 41 83 (horaires habituels)
 - Par e-mail à association@ville-pantin.fr
 - Accessible tous les jours aux associations disposant d'un bureau
 - Salle de réunion à disposition avec jauge maximum de 6 personnes, sur réservation
 - Espace de co-working à disposition avec jauge maximum de 4 personnes, sur réservation
 - Permanences du CRIB maintenues par téléphone et sur rdv, deux mercredis matin par mois
 - Formations prévues pour les associations maintenues en distanciel

ACTION SOCIALE

Face aux difficultés sociales et économiques que provoque le prolongement de la crise sanitaire, la ville de Pantin a mis en place un plan d'urgence sociale, qui s'appuie sur le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et sur les partenaires associatifs, très nombreux à Pantin dans le champ de la solidarité.

Notamment :

- › **Un n° vert d'alerte solidaire**
- Des agents municipaux répondent au n° vert [0 800 00 93 75](tel:0800009375), cellule d'écoute du lundi au vendredi de 9h à 12h
 - Objectif : permettre à chaque Pantinois d'alerter sur une situation de grande détresse ou de fragilité critique, ou de se signaler
 - La ou les situation(s) signalée(s) peuvent être liée(s) :
 - à une situation économique
 - au logement (insalubrité, habitat de fortune, rupture d'énergie...)
 - à l'environnement humain (absence de réseau familial/social, conflit intra-familial, risque ou suspicion de maltraitance/violence...)
 - à la santé (droit ouvert ou pas, suivi médical, handicap)
 - ⇒ Une orientation, un suivi ou une prise en charge pourront être proposés en fonction de la situation

Tout savoir sur le [plan d'urgence sociale](#).

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES/ÉCONOMIQUES

- › **Le télétravail doit être systématisé partout où il est possible.** [Consulter le protocole national en entreprise contre la Covid-19](#)

- › **Protection des salariés en entreprise :**

Protocole national à consulter sur : travail-emploi.gouv.fr

- › **Aides liées à la crise sanitaire :**

<https://www.pantin.fr/la-ville/en-ce-moment/covid-19-nouvelles-mesures-sanitaires-3237?>

... Mesures liées à la crise sanitaire :

- Le droit au dispositif de chômage partiel pour les parents dans l'obligation de rester à domicile pour garder leurs enfants est réactivé
 - Mesures de soutien aux entreprises (Fonds de solidarité, aides...) À consulter sur : economie.gouv.fr et impots.gouv.fr
 - Aide pour les artisans ou commerçants domiciliés en Seine-Saint-Denis
 - 1 500 euros attribués par le département pour développer son activité grâce au numérique
 - Une condition : ne pas avoir plus de deux salariés
 - Renseignements par mail à commerce93@cci-paris-idf.fr ou à lynda.youcef@cma-idf.fr
 - Aides aux jeunes et au 1er emploi "Plan 1 jeune, 1 solution" À consulter sur : travail-emploi.gouv.fr
- › **Maison de l'emploi : ouverte, sur rdv**
- Lundi, mardi, et jeudi sur rdv individuel (9h30-12h et 13h30-17h)
 - Fermée le mercredi et le vendredi (accueil téléphonique maintenu)
 - Prendre rdv par téléphone : 01 83 74 56 30, du lundi au jeudi (9h-12h30 / 13h30-17h)
En savoir plus sur [la Maison de l'emploi de Pantin](http://laMaisondelemploidePantin.fr)
- › **Pôle RSA de la ville : uniquement sur rdv**
Par téléphone : 01 49 15 70 13 ou 70 14
- › **Mission locale : uniquement sur rdv**
Par téléphone : 01 49 15 70 33

TEXTE OFFICIEL

- › [Consulter l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 1er avril 2021, portant interdiction des étals non alimentaires sur les marchés ouverts, les brocantes et les vides-greniers.](#)
- › [Consulter la circulaire du 2 avril 2021, portant sur l'accueil dans les crèches, écoles et collèges des enfants des agents indispensables à la gestion de la crise sanitaire et l'attestation sur l'honneur.](#)

Déclaration gouvernementale/décret - 19 mars 2021



Déclaration gouvernementale/décret - 5 mars 2021



Déclaration gouvernementale/décret - 5 février 2021



Déclaration gouvernementale/décret - 16 janvier 2021



Déclaration gouvernementale/décret - 7 janvier 2021



Déclaration gouvernementale/décret - 10 décembre 2020



<https://www.pantin.fr/la-ville/en-ce-moment/covid-19-nouvelles-mesures-sanitaires-3237?>

Déclaration gouvernementale/décret - 24 novembre 2020



Déclaration gouvernementale/décret - 30 octobre 2020



Déclaration gouvernementale/décret - 14/16 octobre 2020




Arrêté préfectoral - 05 octobre 2020



CENTRE ADMINISTRATIF

84/88 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

93507 PANTIN CEDEX

 01 49 15 40 00

HORAIRES D'OUVERTURE :

DU LUNDI AU VENDREDI : 8H30 - 12H30 ET 13H30 - 17H30